

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-072/PR/DEF portant amnistie des sanctions disciplinaires au sein de l'Armée, la Gendarmerie Nationale et la Garde Républicaine.

n° 2019-072/PR/DEF

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

10 avril 2019

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2019

Date du numéro

15 avril 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU** La Loi n°153/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 (chap. II-Art 7)**VU** L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense**VU** Le Décret n°82-028/PR/DEF du 5 mai 1982 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées**VU** Le Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires**VU** Le Décret n°88-044/PRE du 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Une remise des sanctions disciplinaires au lieu à l'occasion des Fêtes Nationales du 6 et 27 Juin 2019.

ARTICLE 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 1er Janvier 2012 jusqu'au 31 Décembre 2018 seront prises en considération.

ARTICLE 3

Toutes les sanctions jusqu'à 30 jours d'arrêts de rigueur sont amnistiées sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

ARTICLE 4

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH